



N° 25
RÉVISÉ EN JUILLET 2009



DANS LA

Pratique

METTRE EN OEUVRE LES LOIS ONTARIENNES SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

COMMISSAIRE À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DE L'ONTARIO

ANN CAVOUKIAN, Ph.D., COMMISSAIRE

Vous et vos renseignements personnels au ministère des Transports

Au cours des années passées, des membres du public ont exprimé leurs inquiétudes au Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP) concernant la disponibilité de leurs renseignements personnels détenus par le ministère des Transports en vertu du Code de la route. Cette situation n'est pas unique à l'Ontario. La plupart des régies de transports en Amérique du Nord mettent à la disposition du public certains, si ce n'est la totalité, des renseignements qu'ils détiennent sur les conducteurs et les véhicules. Bien que cette pratique puisse être justifiable, le public demeure inquiet, surtout en ce qui concerne la divulgation de l'adresse d'un particulier.

Jusqu'en octobre 1994, les nom et adresse des conducteurs et des propriétaires de véhicules ontariens étaient disponibles auprès du ministère des Transports. En 1988, le CIPVP a reçu une plainte d'un membre du public concernant la politique du ministère des Transports relativement à la divulgation des nom et adresse des conducteurs et propriétaires de véhicules. Le CIPVP a alors appris que n'importe qui pouvait avoir accès au nom et à l'adresse du propriétaire d'un véhicule immatriculé en faisant une demande et en payant des frais au ministère des Transports. Depuis, nous avons rencontré le personnel du ministère afin de discuter de la protection des renseignements personnels contenus dans les bases de données du ministère.

En collaboration avec le ministère, le CIPVP a examiné les divers types de renseignements qui se trouvaient dans les bases de données et a déterminé qu'il s'agissait d'un mélange de renseignements généraux et de renseignements personnels. Nous avons également déterminé que l'adresse des particuliers constituait la donnée la plus sensible dans les bases de données. Le CIPVP a créé, conjointement avec le ministère, un certain nombre de propositions concernant des modifications administratives à apporter et, en 1994, la protection de la vie privée a été améliorée lorsque le ministère a commencé à supprimer les adresses lorsqu'il répondait à des demandes de renseignements relatifs aux véhicules et aux conducteurs.

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* de l'Ontario protègent votre droit à la confidentialité des renseignements personnels que les organismes publics détiennent à votre sujet. Des règles précises régissent la collecte, l'utilisation, la conservation, la divulgation et le déclassément de vos renseignements personnels.

Voici les réponses aux questions les plus souvent posées au sujet des renseignements personnels que détient le ministère des Transports :



Quelles sont les bases de données du ministère des Transports (MTO)?

Le MTO possède deux bases de données qui contiennent des renseignements personnels concernant les membres du public : la *Base de données sur les permis de conduire* et la *Base de données sur l'immatriculation*.

En quoi consiste la Base de données sur les permis de conduire?

La *Base de données sur les permis de conduire* est un registre de toutes les personnes qui détiennent un permis de conduire leur permettant de conduire un véhicule automobile dans la province de l'Ontario. Elle contient les renseignements que vous avez fournis lorsque vous avez fait une demande de permis de conduire : votre nom, votre adresse, votre date de naissance, et votre sexe. Elle contient également le numéro de votre permis de conduire, de même qu'un dossier de toutes les condamnations relatives à la conduite d'un véhicule et une photographie numérique de votre visage.

En quoi consiste la Base de données sur l'immatriculation?

La *Base de données sur l'immatriculation* est une liste des propriétaires de véhicules immatriculés en Ontario. Elle contient la description de chaque véhicule et remorque (bateau, camionnette de camping, etc.) automobiles immatriculés en Ontario, accompagnée du nom et de l'adresse du propriétaire actuel et du numéro de la plaque d'immatriculation. En plus d'une liste des véhicules ou remorques et de leur propriétaire, elle contient aussi des antécédents sur les propriétaires précédents.

Pourquoi le ministère conserve-t-il un dossier de mes condamnations?

Toutes les condamnations relatives à la conduite d'un véhicule sont ajoutées à la *Base de données sur les permis de conduire* par le ministère du Procureur général après qu'une personne ait été

reconnue coupable d'une infraction relative à la conduite d'un véhicule en vertu du *Code de la route* ou du *Code criminel du Canada*. Ces renseignements sont utilisés par le ministère pour surveiller et contrôler la délivrance des permis de conduire. Par exemple, si votre dossier de conduite indiquait que vous avez été reconnu(e) coupable de plusieurs infractions dans une courte période, vous pourriez avoir à expliquer votre conduite au ministère, et le ministère pourrait suspendre votre permis.

Puis-je avoir accès à mes renseignements personnels qui figurent dans la Base de données sur les permis de conduire?

Oui. En payant des frais, vous pouvez avoir accès à votre dossier du conducteur. Vous devez fournir votre numéro de permis de conduire et votre nom ou votre date de naissance. Vous recevrez une liste de vos condamnations relatives à la conduite d'un véhicule (excès de vitesse, conduite en état d'ébriété, etc.) pour les trois dernières années et des renseignements sur la suspension de votre permis, le cas échéant. Ces renseignements constituent votre «dossier de conduite».

D'autres personnes peuvent-elles avoir accès à mon dossier de conduite?

Oui. Votre dossier pour les trois dernières années est disponible sur demande (et en payant des frais). Des organismes, de même que des membres du public, demandent ce genre d'information régulièrement. Cependant, votre adresse n'est pas divulguée aux membres du public qui demandent des renseignements sur votre dossier de conduite.

Puis-je avoir accès aux renseignements concernant mon véhicule?

Oui. En payant des frais, n'importe qui peut obtenir des antécédents sur une plaque d'immatriculation ou sur un véhicule. Vous devez fournir au ministère soit le numéro de la plaque d'immatriculation,



soit le numéro d'identification du véhicule (NIV). Le NIV se trouve sur le tableau de bord dans le coin inférieur gauche.

- Si vous demandez des renseignements sur une *plaque d'immatriculation*, vous recevrez une liste des véhicules auxquels cette plaque d'immatriculation a été fixée, de même que le nom et le numéro de permis de conduire du propriétaire de la plaque. En effet, une plaque d'immatriculation est attribuée à une personne et elle est fixée à chaque véhicule que cette personne possède au fil des ans.
- Si vous demandez des renseignements sur un *véhicule*, vous recevrez une liste du nom et du numéro de permis de conduire de chaque personne qui a été le propriétaire de ce véhicule, de même qu'une liste des numéros de plaques d'immatriculation qui y ont été fixées.

D'autres personnes peuvent-elles avoir accès aux renseignements me concernant qui se trouvent dans la Base de données sur les permis de conduire et dans la Base de données sur l'immatriculation, et, si oui, pourquoi ont-elles besoin d'avoir accès à mes renseignements?

Oui, les particuliers et les organismes peuvent avoir accès à vos renseignements. Étant donné que beaucoup d'adultes en Ontario possèdent un permis de conduire et/ou un véhicule, on considère que ces bases de données sont des sources fiables pour obtenir des informations sur leur nom et leur adresse actuelle. Divers clients ont signé un accord avec le ministère pour avoir accès à ces bases de données. Afin d'être accepté en tant que client (ou « demandeur autorisé »), l'organisme doit répondre à des critères stricts établis par le ministère. L'accord indique le genre de renseignements personnels qui sera fourni (par exemple, nom, adresse et type de véhicule) et stipule que les renseignements ne doivent être utilisés que dans un but précis et ne peuvent être partagés avec d'autres organismes. Il y a huit catégories de clients :

- Les **compagnies d'assurance** ont accès aux dossiers des conducteurs (condamnations, nom, adresse, date de naissance) dans le but d'évaluer les habitudes de conduite des gens et d'établir les primes en conséquence.
- Les **établissements financiers** ont accès aux dossiers des véhicules (nom et adresse du propriétaire d'un véhicule) afin de vérifier la possession, d'accorder des prêts et de retrouver les débiteurs « à problème ».
- Les **entreprises privées de sécurité** ont accès aux dossiers des conducteurs et des véhicules (nom et adresse des propriétaires immatriculés de véhicules stationnés illégalement) dans le cadre d'enquêtes portant sur le stationnement sur un terrain privé.
- Les **enquêteurs privés** ont accès aux dossiers des conducteurs et des véhicules (nom et adresse des propriétaires immatriculés de véhicules faisant l'objet d'une enquête), pour le compte d'entreprises, dans le cadre d'enquêtes sur des réclamations d'assurance et pour pouvoir communiquer avec le propriétaire d'un véhicule.
- Les **services judiciaires** ont accès aux dossiers des conducteurs et des véhicules (nom, adresse, avis de suspension du permis et de condamnation) dans le but de régler des cas en instance impliquant un conducteur et/ou un véhicule donné.
- Les **constructeurs de véhicules automobiles** ont accès aux dossiers des véhicules (nom et adresse des propriétaires immatriculés actuels) dans le cadre de rappel de véhicules et de rapports démographiques.
- Un **organisme de bienfaisance** (Les Amputés de guerre du Canada) a accès aux dossiers des conducteurs (nom et adresse) dans le but de solliciter le soutien des gens pour son service de plaques porte-clés.



- D'autres organismes publics, tels que la police et les municipalités ont accès aux dossiers des conducteurs et des véhicules (nom et adresse des propriétaires immatriculés) aux fins d'exécution de la loi.

Bien que les particuliers qui demandent l'accès à mes renseignements n'obtiennent pas mon adresse, j'ai remarqué que certains organismes pouvaient l'obtenir. Puis-je faire en sorte que mon adresse soit confidentielle pour des raisons de sécurité personnelle?

Oui. Si vous croyez que la divulgation de votre nom et de votre adresse à des tiers pourrait représenter un danger pour vous ou votre famille, il vous faut obtenir une confirmation écrite de la police pour que votre adresse soit supprimée. Par exemple, si vous êtes harcelé(e) ou maltraité(e) par un ancien conjoint, votre adresse sera retirée de la base de données. Cependant, il incombe alors au conducteur et/ou au propriétaire du véhicule de s'assurer que son adresse est maintenue à jour afin de respecter le *Code de la route*. Cette loi stipule en effet que le conducteur ou le propriétaire du véhicule doit aviser le ministère dans les six jours précédents un déménagement. De plus, à partir du moment où la demande de suppression de l'adresse est approuvée, le conducteur ou le propriétaire du véhicule ne recevra plus de formulaire de renouvellement du permis ou de la plaque. Par conséquent, il incombe aussi au conducteur ou au propriétaire de s'assurer qu'il(elle) possède un permis de conduire et un permis de véhicule valides. Pour de plus amples renseignements sur la façon de supprimer votre adresse, veuillez communiquer avec le ministère des Transports au (416) 246-7103, poste 1514, ou écrire au ministère à l'adresse suivante :

Bureau de l'administration des permis
et du soutien
Édifice A, 2680, rue Keele
Downsview (Ontario)
M3M 3E6

Mon dossier de conduite contient-il d'autres types de renseignements?

Bien que les renseignements susmentionnés soient les types de renseignements principaux qui se trouvent dans les bases de données du ministère, le ministère recueille également des renseignements médicaux en ce qui a trait à la capacité des gens de conduire un véhicule automobile de façon sécuritaire. Le *Code de la route* exige que le ministère s'assure que les personnes possédant un permis de conduire sont physiquement aptes à conduire et exige également que tous les médecins qualifiés et les optométristes autorisés avisent le ministère des cas où il pourrait s'avérer dangereux pour une personne de conduire un véhicule automobile. [Par exemple, si vous avez une crise cérébrale ou si vous perdez connaissance sans raison apparente, votre médecin doit aviser le ministère, et votre permis pourrait être suspendu pour raisons médicales pour un certain temps. De même, les optométristes autorisés doivent également aviser le ministère si, à leur avis, un de leurs patients souffre d'un trouble aux yeux qui pourrait les empêcher de conduire un véhicule de façon sécuritaire.] Pour de plus amples renseignements concernant la collecte et l'utilisation de vos renseignements médicaux, veuillez communiquer avec la Direction médicale du ministère des Transports au (416) 235-1773, ou au 1-800-268-1481, ou écrire au ministère à l'adresse suivante :

Bureau du perfectionnement des
conducteurs
Section d'étude des dossiers médicaux
Édifice A, 2680, rue Keele
Downsview (Ontario)
M3M 3E6

Comment puis-je obtenir des renseignements sur un conducteur ou sur un véhicule?

Vous devez remplir un formulaire de «Demande de recherche au dossier d'un conducteur» ou



de «Demande de recherche au dossier d'un véhicule» en vous adressant à l'un des bureaux de délivrance des permis du ministère. Ou vous pouvez obtenir ces renseignements directement en utilisant un des guichets ServiceOntario situés dans les grandes villes partout dans la province, ou consultez le site Web de ServiceOntario à <http://www.serviceontario.ca>.

De quelle façon ma vie privée est-elle protégée?

Actuellement, l'adresse des conducteurs et des propriétaires de véhicules de l'Ontario n'est pas divulguée aux particuliers lorsqu'ils font une demande d'accès au dossier de conduite ou des véhicules. Si vous connaissez le numéro de la plaque d'immatriculation d'un véhicule, vous pouvez obtenir le nom du propriétaire et, dans la plupart des cas, le numéro de son permis de conduire. Lorsque vous avez le numéro de permis de conduire d'un conducteur, vous pouvez avoir accès à ses antécédents de conduite. Il n'est pas toujours facile de concilier le besoin apparent d'accès par des tiers aux renseignements contenus dans la *Base de données sur les permis de conduire* et dans la *Base de données sur l'immatriculation* et

le besoin de protection adéquate auquel le public s'attend. Bien que divers organismes puissent avoir accès à vos renseignements personnels se trouvant dans les bases de données du ministère, il y a des accords formels en place qui limitent l'utilisation et la divulgation de ces renseignements personnels par ces organismes. Si un organisme ne respecte pas les conditions de l'accord, le ministère peut y mettre fin.

Des questions ou des plaintes?

Si vous avez des questions ou des plaintes concernant la collecte et l'utilisation de vos renseignements personnels contenus dans la *Base de données sur les permis de conduire* ou dans la *Base de données sur l'immatriculation* du ministère des Transports, veuillez composer le (416) 235-2999, ou le 1-800-387-3445 ou écrire au ministère à l'adresse suivante :

Direction des permis et de l'immatriculation
Édifice A – rez-de-chaussée
1201, avenue Wilson
Downsview (Ontario)
M3M 1J8

Voir aussi : La collecte des renseignements personnels à www.mto.gov.on.ca.

DANS LA

Pratique

est publié par le **bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.**

Pour s'abonner au bulletin ou pour nous informer d'un changement d'adresse, ou encore pour nous faire part de vos observations, prière de communiquer avec :

La direction des communications

Commissaire à l'information et
à la protection de la vie privée de l'Ontario
2, rue Bloor Est, Bureau 1400
Toronto (Ontario) M4W 1A8 CANADA
Téléphone : 416-326-3333 • 1-800-387-0073
Télécopieur : 416-325-9195
ATS (Téléimprimeur) : 416-325-7539
Site Web : www.ipc.on.ca

This newsletter is also available in English.



Papier recyclé
à 30%

ISSN 1188-7214